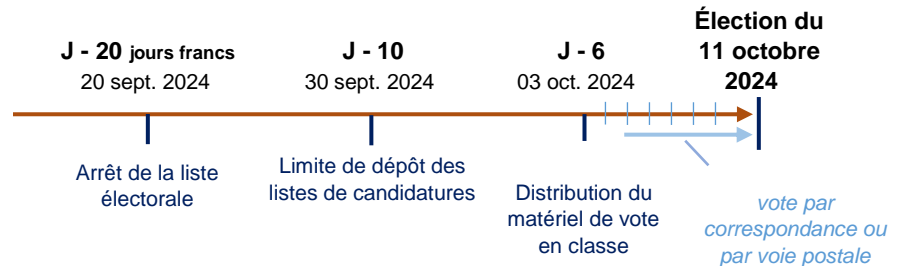


Les élections des représentants de parents d'élèves

Chaque année, des parents de collèges et de lycées sont élus par tous les parents d'élèves pour les représenter aux conseils d'administration et dans d'autres instances.

Votre participation à ces élections et à la vie de l'établissement est une des conditions essentielles à la réussite de votre enfant.

Calendrier 2024 des élections des représentants des parents d'élèves



Collège les Arbourys

L'information

est diffusée sur le panneau d'affichage situé au secrétariat et à la vie scolaire et par pronote

Le matériel de vote

est transmis par l'élève

Les modalités de vote

Suite à la délibération du conseil d'administration, il n'y aura pas de scrutin à l'urne.

Le vote va s'effectuer :

- uniquement par correspondance. L'élève doit venir déposer dans l'urne prévue à cet effet au secrétariat du collège.

Qui vote ? (1 parent = 1 voix)

Chacun des parents des élèves scolarisés dans l'établissement et disposant de l'autorité parentale, y compris les parents de nationalité étrangère, est électeur.

La liste électorale des parents est affichée dans l'établissement.

Qui peut être candidat ? (se présenter sur une liste de candidatures)

Chacun des parents inscrit sur la liste électorale est éligible et peut être candidat sur une liste pour devenir représentant des parents d'élèves.

Quel est le rôle du représentant élu aux différentes instances ?

- il est un relais et un médiateur entre les parents et l'établissement ;
- Il prend part aux décisions du conseil d'administration sur le fonctionnement de l'établissement et le programme de réussite scolaire des élèves.
-

Qui dépose une liste de candidats ?

- les fédérations et unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations locales de parents d'élèves déclarées en préfecture ;
- des parents n'appartenant pas à une association déclarée de parents d'élèves.

Je vote pour mes représentants au conseil d'administration !

Le matériel de vote est transmis aux électeurs minimum 6 jours avant l'élection.

Quand et comment voter ?

- Scrutin exclusivement par correspondance : je transmets mon vote par courrier ou par l'intermédiaire de mon enfant qui déposera l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet (une collecte sera également organisée la semaine et le jour de l'élection) ;

Dans tous les cas, le vote doit s'effectuer ou être parvenu avant la fermeture du scrutin.

>>> N'hésitez pas à contacter le secrétariat de direction pour plus d'information :

Téléphone 04.67.36.20.70 Courriel ce.0340032a@ac-montpellier.fr

Site éducol



Les dossiers parents d'élèves

